Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201881-20240423-202429D-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 25/04/2024

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt quatre

En exercice: 9 Le 23 avril à 20 heures 00

Présent : 8 Le Conseil Municipal de la commune de Roche Votants : 9 Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 11/04/2024

Présents: Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, ajointe, Mr Laurent GRIOT adjoint, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jérôme VRAY, Mr Jean-

Baptiste WILLAUME conseillers municipaux.

Excusée: Mme Cindy TISSIER, donne pouvoir à Mr Laurent GRIOT

Secrétaire de séance : Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR

Objet : proposition de modification du PLUI à 45 communes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a été approuvé en conseil communautaire le 13 décembre 2022, or ce document est évolutif. Une deuxième modification a lieu cette année.

A la demande de plusieurs administrés Madame le Maire propose les modifications suivantes :

1- Classement de Terrain en zone constructible.

Il est proposé la parcelle AN27. En effet la vente cette parcelle a échoué suite au refus de permis de construire délivré le 24 juin 2022 (non-respect de l'OAP du projet de PLUI). Depuis l'approbation l'OAP n'est plus d'actualité et le terrain est maintenant en zone A.

Le courrier du propriétaire est joint à la délibération.

2- Demande de possibilité de reconstruire les jasserie à l'identique

La jasserie se trouvant sur la parcelle AX7 dont le toit de la partie étable est effondré a fait l'objet de demandes de la part du propriétaire. Le bâtiment est utilisé comme bâtiment d'estive. Le propriétaire a besoin de sa partie étable pour son activité.

Il est proposé de qualifier le bâtiment en bâtiment d'estive et que la condition de reconstruction à l'identique ne soit pas dépendant de la date d'effondrement du toit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte et valide les propositions de modification du PLUI énoncées ci-dessus
- Charge Madame le Maire de transmettre à Loire Forez Agglomération ces propositions

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 23 avril 2024

Le Maire Le Secrétaire de séance

Christelle MASSON Vanessa ZIEGLER-DESTOUR